

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

**Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités**

- Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu le décret n° 2022-182 du 15 février 2022 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille,
- Vu le décret n° 2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille,

A R R E T E

Article 1 : La commission de recours dont les membres sont nommés pour deux ans, est composée comme suit :

I. Représentants de Monsieur le Recteur d'académie

Titulaire : M. Steven TANGUY
Suppléant : Mme Caroline DENOYER

II. Membres de la commission

Titulaires :

- . Mme LIEF, Inspectrice de l'éducation nationale Arcachon Sud
- . M. COLAMONICO, Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional
- . Mme BUSTOS, Médecin
- . Mme DESJARDINS, Assistante sociale, conseillère technique

Suppléants :

- . M. MATHE, Inspecteur de l'éducation nationale de Bordeaux Mérignac
- . M. LABBE, Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
- . Mme CARLES, Médecin
- . M. AGUERGUAN, Assistant social, conseiller technique DSDEN de la Gironde

Article 2 : le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 OCT. 2023

